

CIRCULAIRE n° _____ /MT/MSHP/ du 14 07 2020

relative au contrôle, au départ et à l'arrivée, de la détention de l'attestation de test négatif à la COVID-19 par les voyageurs à l'aéroport International Félix Houphouët-Boigny.

Le Ministre des Transports, le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

A

- Mesdames et Messieurs :

- Le Directeur Général de l'Autorité National de l'Aviation (ANAC) ;
- Le Directeur Général de la Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire Aéronautique et Météorologique(SODEXAM);
- Le Directeur Général de l'Aéroport International Félix Houphouët- Boigny (AERIA)
- Les Directeurs Généraux des structures aéroportuaires

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux décisions du Conseil des Ministres du 05 août 2020 et vu l'évolution de la pandémie à travers le monde, il est fait obligation à tout voyageur au départ et à destination de la Côte d'Ivoire de se munir d'une attestation de test PCR négatif à la COVID-19. La validité du test pour les voyageurs à destination de la Côte d'Ivoire ne doit pas excéder sept (07) jour à compter de la date de prélèvement.

Par ailleurs, les compagnies aériennes et les agences de voyages sont tenus d'informer leurs clients sur les délais de validité des test covid-19 requis dans leurs différents pays de destination.

A cet effet, les Agents de l'Institut National d'Hygiène Publique en poste à l'Aéroport International Félix Houphouët-Boigny sont habilités à procéder au contrôle, au départ et à l'arrivée, de la détention de l'attestation de test négatif à la COVID-19 par les voyageurs.

Le Ministre des Transports et le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique rappellent aux compagnies de transport aérien, aux agences de voyage, aux usagers ainsi qu'à tous les services publics et privés exerçant sur les plateformes aéroportuaires ivoiriennes à se conformer au strict respect de cette décision.

Par ailleurs, le gestionnaire de l'aéroport est invité à faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la mise en place du dispositif de contrôle.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Ministre de la Santé
et de l'Hygiène Publique et
par délégation, le Directeur de Cabinet

Joseph ACKA

Pour le Ministre des Transports et par
délégation, le Directeur de Cabinet

Ahmed DIOMANDE